

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 16 (1928)
Heft: 1

Artikel: L'ossuaire de Morat
Autor: Merz, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817291>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XVI^{me} Année

N^o 1

Janvier-Février 1928



Société d'histoire du canton de Fribourg

SÉANCE

*Jeudi 2 février 1928, à 14 heures 15
à l'Hôtel Suisse.*

COMMUNICATIONS:

- 1^o *M. P. Aebischer* : Sur les « Martherays » fribourgeois, II^{me} partie.
- 2^o Divers.

Le Comité.

L'OSSUAIRE DE MORAT

par R. MERZ, inspecteur d'école.

La célébration du 450^{me} anniversaire de la bataille de Morat, en 1926, a rappelé le souvenir de l'ossuaire, qui se trouvait à l'endroit où s'élève maintenant l'obélisque, et qui fut détruit lors de l'invasion française en 1798. L'histoire de cet ossuaire est encore en partie inconnue et nous voudrions l'exposer à l'aide des documents que nous avons eus en mains.

Après la bataille, il s'agissait tout d'abord d'enterrer

les nombreux ennemis tués ou noyés. Le chroniqueur bernois Schilling qui avait participé à la bataille écrit à ce sujet: « Ainsi ceux de Berne furent, dès le premier moment, d'avis que l'on devait rechercher et enterrer les corps morts qui étaient encore dans les champs et dans le lac et l'on engagea des gens qui devaient le faire¹ ». Les Confédérés avaient quitté le champ de bataille et c'est aux habitants de la contrée qu'incomba la tâche de rassembler ces morts et de les déposer dans de grandes fosses. Le 5 juillet 1476, le Conseil de Berne ordonna à ceux de Cerlier d'enterrer les cadavres et le 17 août, soit 57 jours après la bataille, le même Conseil écrit aux chartreux de Torberg: « Messeigneurs voudraient faire enterrer les ennemis; voudraient-ils (les chartreux) aider en cela de quelque manière ou faire cette bonne œuvre (ils doivent répondre) pour que l'on sache à quoi s'en tenir² ». Y ont-ils consenti? nous ne le savons pas. Ce n'était pas une tâche agréable que d'enterrer ces corps putréfiés. C'est probablement

SOURCES:

Chronique de SCHILLING, édit. Tobler, vol. II.

Manuels des Conseils de Berne et de Fribourg. (*Abrév.* = RBn, RFbg; 13/167 signifie vol. 13, page 167).

Missives, numérotées alphabétiquement, T. Miss. Bn H/27 = Missives all^{des} de Berne, vol. H, p. 27 — T.Sp. Bn. = Teusch Spruchbücher de Berne.

Compte des trésoriers (Cpte tr.) de Berne et de Fribourg, et ceux des baillis de Morat.

OCHSENBEIN, *Urkunden zur Murtenschlacht*. (OCHSENB.)

Recès fédéraux (Eidg. Abschiede)

Conf. aussi *Fribourg artistique* 1904, pl. VII., art. « Ossuaire de Morat » et 1911, pl. XIX, art. « Les Zurichois devant l'ossuaire de Morat en 1792 ».

¹ Also wurdent die von Bern von stund an zu rat dass man die toten libe so denn noch in dem velde und in dem sewe unvergraben warent, als vil man dero vinden mocht, suchen und vergraben (sollte) und wurden lüt darzu geordnet, die das tun sollten. (Chron. SCHILLING, éd. Tobler. II, 60.)

² Min Herren sien in willen die vind lassen zu begraben; wellen sie darin eynicherley hilf oder guttat tun, wegen sich darnach wüssen zu halten. RBn, 20/159.

pour cela que le Conseil s'était adressé à des religieux qui ont constamment la mort devant les yeux. Schilling écrit au sujet du nombre des morts: «Ainsi, le nombre des cadavres trouvés dans l'eau et dans les champs, et réunis, puis enterrés fut estimé à 26 000; on en mit 18 000 dans deux fosses¹». Cette estimation est incontestablement exagérée; d'après d'autres données, il y eut tout au plus 12 000 Bourguignons tués. Il aurait fallu creuser des fosses de dimensions colossales pour qu'elles contiennent chacune 9000 cadavres! En tous cas, on établit en plusieurs endroits des sépultures en masse, par exemple à Salvagny où le nom «Beinäcker» le rappelle encore maintenant. A Meyriez, il y a bien des années, lors de la correction de la route, on fit la découverte d'une de ces tombes. Pour accélérer la décomposition, on répandait de la chaux sur les cadavres.

En 1480, Berne exigea la punition d'un violateur de sépulture qui avait ouvert des tombeaux, fouillé les vêtements et les avait brûlés².

L'Eglise, consciente de ses devoirs envers les morts, songea à ériger une chapelle dans le voisinage des plus grandes fosses et fit des démarches à Berne et à Fribourg. Ce fut en 1481, le prieur de la chapelle de Ste-Catherine à Morat, Pierre Rollier, de Cerlier, qui s'en chargea, d'accord avec l'abbé du couvent de Fontaine-André, près Neuchâtel. Ce couvent avait le droit de nommer les chapelains de la chapelle de Ste-Catherine et les curés de Meyriez. Cette chapelle se trouvait à Beau-Rivage avant la bataille de Morat. Elle fut démolie par les Confédérés, ainsi que l'hospice attenant, et reconstruite en ville en 1477 du con-

¹ Also wurden der toten lüten funden und zusammengetragen us dem wasser u. uf dem velde, die dann vergraben wurden, die man schätzt u. überslug ob 26 000 Mannen; der wurden in zwo gruben 18 000 geleit. (Chron. SCHILLING, éd. Tobler II, p. 60.)

Pour les estimations des pertes, voir les ouvrages cités dans DIERAUER, *Hist. de la Conf. suisse* (trad. franç.), t. II, p. 282 et P. DE VALLIÈRE, *Morat*.

² Arch. Berne, T. Miss. D. 661.

sentement de l'évêque de Lausanne: c'est l'église française actuelle. Berne et Fribourg, dans l'acte de fondation de la chapelle s'expriment ainsi: « Le mercredi après la St-Urbain (27 mai); nous l'autorisons (Pierre de Cerlier) pour autant qu'il est en notre compétence comme autorité civile, de construire devant notre ville de Morat, près des fosses où les corps des hommes, tués à la bataille qui a eu lieu récemment à cet endroit, ont été enterrés, une chapelle en l'honneur des Dix mille martyrs et de la rattacher avec tous droits, usufruits et revenus à dite maison de Dieu de Ste-Catherine¹. »

Pendant la durée de ses fonctions, Pierre devait avoir seul le droit d'exercer les fonctions ecclésiastiques dans la chapelle commémorative de la bataille. Mais cela ne faisait pas le compte de Pierre Nonans, curé de Meyriez. Il ne pouvait pas admettre que l'autre Pierre eût tous les droits inhérents à la chapelle et que lui-même, dans la paroisse où la chapelle se trouvait (à ce moment-là les limites entre Meyriez et Morat n'étaient pas encore fixées) dût s'en aller les mains vides; il réclama sans doute énergiquement auprès des deux villes. Il avait, du reste, longtemps lutté avec son abbaye de Fontaine-André au sujet des revenus de sa paroisse de Meyriez. Le 16 juillet de la même année, des délégués de Berne et de Fribourg réglèrent le différend entre les deux Pierre. Il est dit dans la convention: « Nos envoyés ont établi à l'amiable un arrangement entre le Frère Pierre Nonans et le Père Pierre de Cerlier, recteur de Ste-Catherine, au sujet de la chapelle que le dit recteur a construite sur les tombes des hommes tués à Morat. A savoir: à l'é-

¹ Am Mitwuchen nach sant Urbanstag 1481: wir erlouben im ouch, so vil an uns stat u. uns der weltichkeit halb gebüret, das er vor unser statt Murtenn bei den gruben darin der Umgebrachten libe, so an dem strite daselbs unlängst beschehen, b(e)liben, begraben worden sind, ein cappelle in der ere der heiligen zechentusend ritter buwen u. die mit aller nutzung, anhang und gerechtsame zu dem vermelten gotshus zu sant Kathrinen ziehen u. anheften mag... (T.Sp. Bn H/643.)

glise du dit Frère Pierre Nonans à Meyriez, le jour de la fête des Dix mille martyrs et à la fête de la consécration de l'église, la moitié des offrandes reviendra à celui qui doit chanter l'office et l'autre moitié, ainsi que ce qui, en outre, est reçu en offrande pendant l'année reviendront à l'autre recteur, à Morat, et à ses successeurs¹.

D'après ce qui précède, la plus ancienne chapelle de l'ossuaire existait déjà le 16 juillet 1481. Ce n'était probablement qu'une modeste construction très simple avec un autel pour y célébrer la messe, avec la perspective que, selon les usages de l'Église, les ossements seraient réunis plus tard dans un véritable ossuaire sur lequel serait construite une chapelle mortuaire.

En 1485, Berne et Fribourg, à qui les autres États avaient confié le soin des lieux de sépulture doivent avoir ordonné d'ouvrir les deux grandes fosses et permis de transférer les ossements dans un ossuaire près de la chapelle. C'est de nouveau Pierre Rollier qui s'en occupa, comme il ressort de l'annotation suivante dans le protocole du Conseil de Berne. Le Conseil écrit au bailli de Morat au nom des deux villes « de rembourser au seigneur Peter à Morat les frais qu'il a eus pour l'ossuaire, telle est la volonté des deux villes² ». Mais, dans les comptes de Berne et de Fribourg, on ne trouve aucune indication à ce sujet, de sorte qu'il faudrait admettre que Rollier aurait supporté cette dépense. Il est vrai que le 30 octobre, le Conseil de Fri-

¹ Unsre botten haben gütlich betragen Bruder Petern Nonans u. Pater Petern von Cerlier, Rektor zu sant kathrinen, *von der capell wegen So derselb Rektor uff die gruben der umgebrachten zu Murten gemacht hatt*, also dass dem genanten Br. Peter Nonans kilchen zu Merlach uff den 10000 rittertag und der kilchweihe das Opfer halb gelange, der auch das Fronampt alssdann da singen, und sol der annder habteil und was sunst über Jar vallt, dem anndern Rektor zu Murten und sinen Nachkomen das lbs werden. RBn 1481, 33/36, id. 1485, 48/126.

² Hern Petern in Murten die costen So er mit dem *beinhus* gehebt, zu zalen und uszurichten, das sy miner Heren beyder Stetten will(en).

bourg écrit au bailli Spilmann à Morat: « qu'à Noël il doit payer sans retard les frais résultant de la construction de la chapelle en cet endroit ou qu'il vienne ici nous dire pourquoi il ne veut pas le faire¹ ». Mais dans les comptes suivants de Fribourg on ne trouve rien sur ce paiement, et les comptes du bailli n'existent plus.

Chose remarquable, on ne trouve dans les procès-verbaux du Conseil aucune mention de ces incidents. L'ancienne chapelle a-t-elle été abandonnée et un ossuaire provisoire érigé à côté? Ou bien, a-t-on réuni les deux? Nous ne le savons pas.

En 1489, il est ordonné que le chapelain qui a soin de la chapelle retirera un tiers des revenus ainsi que toutes les denrées alimentaires (« ässigen spisen ») données à la chapelle².

En 1491 « Messeigneurs de Fribourg allouent au Frère de Morat, pour la fondation d'une messe perpétuelle à la chapelle de l'ossuaire 20 %³ ». Et en 1494, Berne accorde au chapelain de l'ossuaire une lettre de quête qu'il peut présenter principalement aux fonctionnaires bernois dans le but de fonder cette messe perpétuelle⁴.

Les revenus de la chapelle durent néanmoins être insuffisants; car à la diète de Fribourg, le 13 novembre 1500, un délégué de Morat demanda une subvention pour l'ossuaire.

Cette demande avait impressionné particulièrement les députés lucernois: « Pour cela, nos chers Confédérés de Lucerne se montrent spécialement disposés et ont fourni leur contribution afin que le service religieux soit assuré

¹ Das er hienach z'wienacht den costen ussricht, so gangen ist über den *buw der cappellen* daselbs, on langem uffzug, oder her komen für unns hier, angends ursach, warumb er das nitt tun will. RFbg 8/30.

² OCHSENB., p. 520.

³ Ordnen min Herren von Friburg dem Bruder ze Murtenn zur stiftung der ewigen Mess by dem Gebein daselbs 20%. (Cpte I du Trésorier.)

⁴ Arch. Berne: T.Sp. O. 104.

pour le soulagement de toutes les âmes des fidèles trépassés¹ ». Les autres députés promirent de soumettre la demande à leurs gouvernements et de présenter plus tard un rapport.

L'état de la chapelle et de l'ossuaire étant déplorable, le besoin d'une construction solide se fit sentir impérieusement. C'est ce qui ressort de la lettre latine que le Conseil de Fribourg adressa le 4 septembre 1501 au Frère Jean Renaulx, chapelain à Morat, pour l'autoriser à réunir des dons pour une nouvelle construction. Il pouvait faire usage de cette lettre une année durant, dès la date de sa réception, pour faire ses collectes. Il y est dit: « ...nous faisons ériger à cet endroit une chapelle avec un ossuaire attenant, en commun avec nos frères de Berne et nos sujets de Morat. Dans cette chapelle, un service religieux sera établi pour le salut des donateurs et l'on y priera pour le salut des âmes des morts. Ensuite on prie les fidèles de remettre leurs dons au Frère en question pour le salut des âmes des hommes tués dans la bataille et pour marcher dans la voie de la perfection chrétienne. » (Traduction textuelle.)

En 1503, les deux villes s'occupèrent de l'exécution de ce plan. Elles ne voulaient pas que la chapelle fût remise entièrement à l'abbaye et à Pierre Rollier. La translation de fondateur à la paroisse de Neuveville sur le lac de Biemme peut avoir aussi contribué à leur décision de détacher la fondation de l'abbaye et de l'organiser à leur convenance. Un moine franciscain avait offert de se charger de la nouvelle construction, comme il ressort d'une mention qui en est faite dans le procès-verbal du Conseil de Berne. Le vendredi 17 avril 1503 le Conseil résolut de demander « au révérend abbé du monastère de St-André et au révérend Pierre de Cerlier, actuellement curé de

¹ Datzu unser liebe Eydtgenossen von Lutzern besunder ney-gung und Ir stür dargegeben haben, damit der Gotsdienst zu trost allen glöubigen seelen mög gefördert werden. Rec. féd. impr., 1500, II/79.

Neuveville¹ » de remettre la chapelle aux deux villes. Celles-ci désirent, ajoutait la lettre, y établir comme chapelain un religieux de l'ordre franciscain et « en cet endroit bâtir une nouvelle chapelle avec quatre prêtres du même Ordre qui serviraient Dieu par des chants et des prières² ».

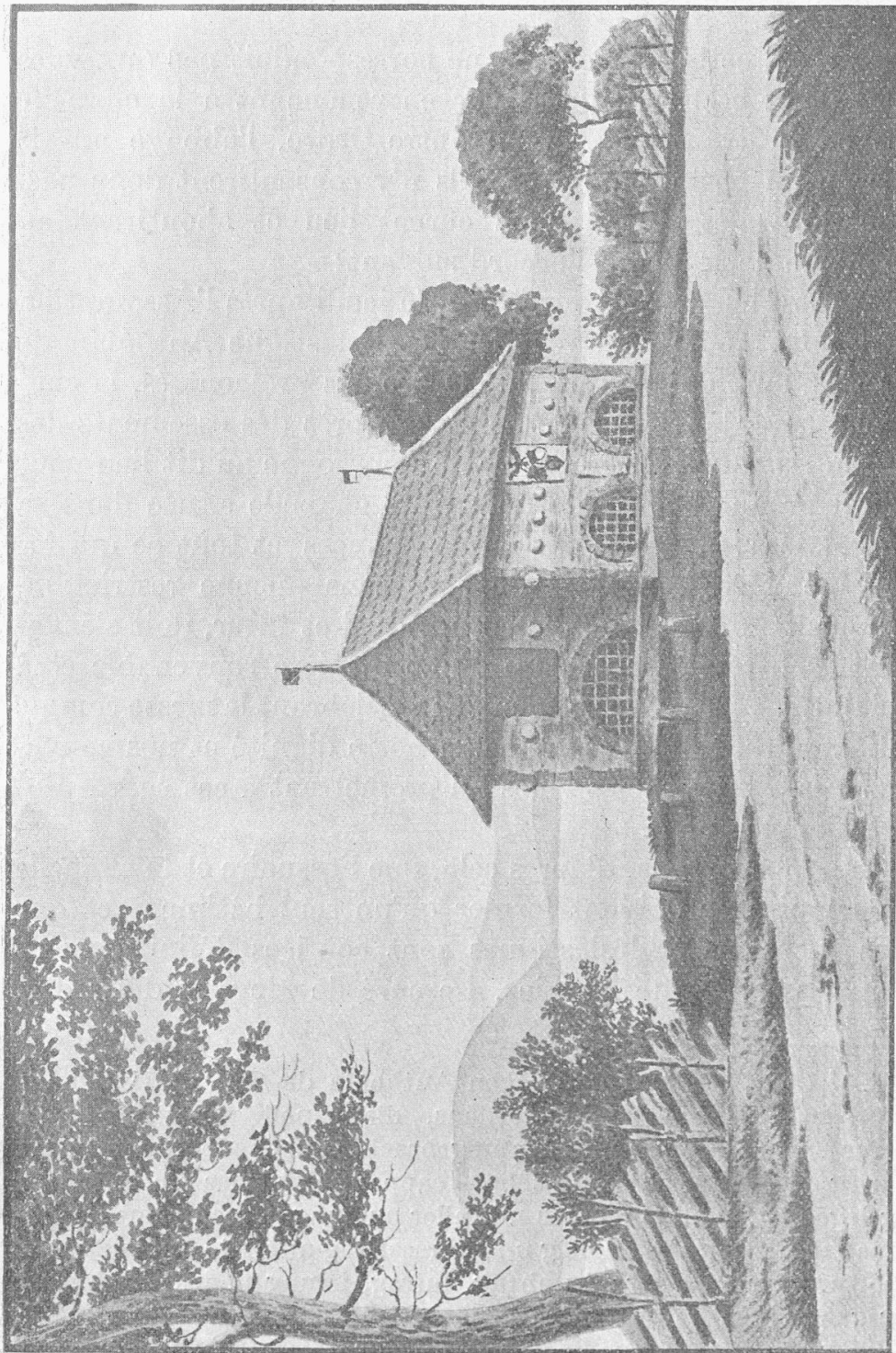
Elle off en au évérend Pierre comme dédommagement pour son travail et ses peines, ainsi que pour la cession de ses droits, 40 florins, 20 pour chaque ville, soit 80 fl ; en outre, les quatre religieux doivent, selon l'usage de leur Ordre, célébrer chaque année un anniversaire *en l'honneur du Rd Pierre de Cerlier*. Cette nouvelle ordonnance ne doit porter aucun préjudice ni à la cure de Meyriez ni à l'abbaye de St-André et les religieux de l'Ordre « ne doivent rien entreprendre, acquérir ou réaliser de ce qui pourrait, en quelque manière, lui faire du tort et amener une rupture³ ». Si l'abbé ou Pierre ne voulaient pas accepter cette proposition, la cha-

¹ Erwirdigen geistlichen Hern Abbt des Gotzhusz zu sant Andreas u. mit ihm an den wirdigen geistlichen Herrn Pettern von Cerlier, jetz Kilchher zu der nūwenstatt.

² Allda ein nūw Gotzhuss (erstellen) zu enthalt 4 priester desselben ordens, die alldan mit singen u. lesen der siben zitt(en) Gott dienen mogenn (T.Sp.B. D/203.)

³ Söllen nützit understan, erwerben oder uffbringen, das dem zu schad, letzung oder abbruch deheins wegs mög dienen.

(N.D.L.R.) *Kinkelin (Edouard)*, fils du marchand de porcelaines Jean-Michel K. de Lindau, né à Berne en 1797. Se rendit à Morat en 1817 chez son oncle, le professeur Louis Eggimann, qu'il remplaça en 1818 comme maître de dessin aux écoles de la ville; renonça à l'enseignement public en 1850, mais continua à donner des leçons particulières de dessin et de peinture et travailla au cadastre de Morat; bourgeois de Morat en 1834. Se rendit à Berne en 1856 et s'y occupa jusqu'en 1877 du commerce de porcelaines de la famille. Se rendit ensuite à Genève où il mourut en 1879. (Article de H. Thürler in „Schweizerisches Künstler-Lexikon II, 169.)



Aquarelle de Fluckiger d'après la planche lithographiée par Ed. Kinkelin.
(Voir note au bas de la page 8 ci-contre.)

pelle serait rattachée à la chapelle de Ste-Catherine, comme du passé.

Mais cette proposition ne correspondait pas aux vues des deux ecclésiastiques; car en renonçant à la chapelle et en la transférant à un autre Ordre, l'abbaye aurait perdu un poste important. Ils n'y consentirent donc pas. De nouvelles négociations eurent lieu et aboutirent au bout de deux ans, à l'accord suivant:

Les deux villes remettent, le jeudi après l'Assomption (21 août 1505) « au révérend ecclésiastique Anthonin de Costis, curé de Meyriez, de l'Ordre des Prémontrés, la chapelle hors de notre ville de Morat, près des ossements des hommes tués dans la guerre de Bourgogne au dit lieu pour qu'il prenne possession de la dite chapelle située dans sa paroisse avec toutes ses appartenances et tout ce qui incombe à ses fonctions de curé sans aucune restriction, erreur ou opposition... le curé, actuel et futur, doit s'engager à entretenir l'ossuaire d'une manière convenable et à maintenir le service religieux en y célébrant la messe comme il a toujours été d'usage selon notre dignité et nos convenances ¹. » Les deux villes lui promettent à cet égard protection et appui.

Nous voyons, d'après cela, que l'ossuaire et la chapelle mortuaire ne doivent former qu'un seul bâtiment et que les fonctions ecclésiastiques sont confiées définitivement au desservant de Meyriez. Le curé de Meyriez dépendait

¹ Dem würdigen geistlichen Anthonin de Costis, *kilchhern zu Merlach*, Premonstratenzerordens, die capell vor unser statt Murtenn by den gebeinen der amgebrachten in dem burgunndschen krieg daselbs, also dass er söliche cappell so zu siner pfarrkilchhen gelegen ist, zu dero handen mit aller nutzung u. rechtsamen annehmen u. die siner pfarrpfläg und versehung anhefften u. zuziechen sol u. mag an einiglichs abzug, intrag, irrung u. widerred... der gegenwärtige und künfftige kilchher sol schuldig u. pflichtig sin, *den begriff des gebeins in ziemlichem buw u. wäsen zu hallten u. daselbs den Gotzdiens mit Mässhalten u. sunst zu fürdern wie sich allzytt unserm bescheid u. ansechen nach wirdt gebüren.* (T.Sp. Bn Q/907 et copie aux Arch. de Neuchâtel.)

de l'abbaye de Fontaine-André et pouvait très bien remplir ces nouvelles fonctions en même temps que les siennes. L'abbaye demeura en possession de ses droits jusqu'à l'introduction de la Réforme, en 1530. A cette date, le curé de Costis s'en alla et le service religieux prit fin. Les anciens habitants de Meyriez racontèrent à leurs descendants que des ecclésiastiques des communes catholiques du voisinage se rendaient en grand secret à la chapelle; spécialement, le curé de Villarepos y serait venu pour dire la messe et vider le tronc des offrandes dues sans doute à la générosité du peuple catholique des environs ¹.

Il s'agissait maintenant de donner à la chapelle une forme digne de sa destination. Les ossements devaient être réunis dans un véritable ossuaire sur lequel la chapelle mortuaire serait érigée. Les comptes des deux villes nous prouvent que cela eut lieu. Elles entreprirent énergiquement la chose de sorte qu'une solide construction en pierre put être édiflée. Ce travail fut exécuté dans la première moitié de l'année 1506. Voici ce que nous trouvons dans les comptes: 1503, Berne promet 12 florins (= 24 %) pour le travail consistant à recueillir et à rassembler les ossements; le moine doit venir toucher l'argent et garder celui-ci jusqu'au moment de la construction.

1504 : 23 % lui sont remises.

1506, Berne: « à la construction du nouvel ossuaire hors de la ville de Morat 20 %. Au religieux qui a recueilli les ossements pour les réunir dans une nouvelle chapelle: 20 %, ajoutées à la contribution précédente.

1507 Berne: Au religieux préposé à l'ossuaire de Morat, contribution pour la construction, part de Messieurs, 30 %.

1506 Fribourg: payé pour la construction de l'ossuaire de Morat, décrété par Messieurs, 20 %.

¹ Communication de M. Moccand, anc. syndic de Meyriez qui la tient de son aïeul, le régent Moccand.

1507: Au curé de Meyriez par décision de Messesseurs pour la construction de l'ossuaire, 32 % 15 b.

1506 Morat: Au curé de Meyriez pour ajouter à ce que Messesseurs lui ont donné comme contribution pour l'ossuaire, 10 %¹. »

Le Conseil de Berne réclame à un seigneur de Bionay le paiement d'une contribution qu'il avait promise².

Sur la façade antérieure figurèrent les armes des deux villes sculptées dans la pierre. L'architecte de la collégiale de Berne avait exécuté ce travail et Hans Schwitzer les avait peintes. Il n'est pas question d'inscription.

Dans la période de 1506 à 1530 ont trouvé quelques indications qui concernent spécialement la situation financière de la chapelle. Les revenus doivent en avoir été modestes, car en 1514, à la diète de Neuchâtel apparaît un chapelain de Morat qui demande à Messesseurs les Confédérés une contribution pour la fondation d'une messe dans la chapelle où se trouvent les ossements de ceux qui sont tombés dans la bataille.

Les députés décidèrent que chaque envoyé devait présenter sa demande aux membres de son Conseil et ceux-ci, transmettre leur décision directement au chapelain.

La même année, le pape donna une bulle en faveur de la chapelle de l'ossuaire par l'entremise du chanoine

¹ An den buw des *nüwen beinhus* vor der statt Murtenn 20%. Denne dem Herren so das *gebein von Murtenn infasset* in eine *nüwe cappellen* geliehen zu der stür die im vor(her) worden ist 20 %.

Bern: Dem Herren zum ellenden Bein zu Murtenn an denselben buw zu stür, miner Herren teil 30%.

Freiburg: usgeben an den buw zum ellend beynhuss zu Murten, durch min Herren geheysz 20%.

Dem Kilchhern von Merlach durch m. H. geheisz, so an das *gebein husz buw* komen ist, tut 32% 15 b.

Murten: Dem kilchhern von Merlach umb dz so min H. Im zu stür an dem *beinhusz* geben haben 10%.

² RBn 1506, 131/105.

Constant Keller à Berne, auquel le bailli de Morat paya 6 dickpfennigs (33 batz). Cette bulle accordait des indulgences à tous ceux qui, à des jours déterminés, prieraient pour les morts de la bataille auprès de la chapelle.

En 1516, les deux villes octroyèrent au curé de Meyriez, l'autorisation, écrite en allemand, de faire une collecte pour l'édifice et son entretien « vu que l'entretien n'est pas possible sans le secours des chrétiens ¹ ».

A partir de la Réformation, l'entretien de l'ossuaire incombait aux deux villes, spécialement à Berne, car Fribourg ne se montra pas toujours disposée à y contribuer.

A plusieurs reprises, des réparations importantes furent exécutées; c'est ainsi que maître Niklaus refit le toit à neuf en 1538 et mit une nouvelle porte ².

Celle de 1560 fut considérable. Elle coûta d'après les comptes, qui existent encore, 443 fl 19 sols. La chapelle fut exhaussée, le toit refait à neuf et orné de deux boules en étain sur lesquelles se trouvaient de petits fanions aux armes des deux villes. Le peintre verrier Jacob Wildermutt habitant de Morat, avait peint et doré les armoiries. Sur la façade antérieure furent placées les armes sculptées de Fribourg et de Berne et entre elles une plaque de marbre portant une inscription latine disant à peu près ceci: « Salut à ceux qui sur le champ de bataille ont attaqué et vaincu l'ennemi, le rusé Charles, la lumière éclatante de Bourgogne! Que ceux qui connaissent la puissance des armes honorent les habitants du ciel de leurs chants et déposent sur les autels de Mars leurs abondantes et douces offrandes. Mille- quatre-cent-septante ans s'étaient écoulés et pendant six ans encore la terre avait tourné lorsque, à la fête des 10 000 martyrs, le glaive a vaincu l'armée des ennemis ³. »

¹ Diewilen sölicher cappell und des gebeins bewahrung an sunder stür, hilff u. fürderung cristgloübiger lüt nitt mag erstattet werden. (OCHSENB., p. 521.)

² Compte du bailli Scheerli 1538/40. Arch. Fbg.

³ Valeant qui vafrum campo pellere hostem.

Agressi karolum, burgundie lumen superbum.

En 1564, on fit couler une plaque en bronze qui portait une inscription latine et une allemande. Le texte latin peut se traduire comme suit: « Au Dieu tout puissant et Très haut ! L'armée du célèbre et puissant duc de Bourgogne, alors qu'elle assiégeait Morat, fut battue par les Suisses. Ce monument rappelle la date de 1476. » Tout à côté se trouvait l'inscription allemande: « Ces ossements sont ceux de l'armée des Bourguignons abattus par les Confédérés devant Morat avec le secours de la puissance de Dieu en l'année quatorze cent septante six; c'est en la fête des Dix mille martyrs qu'eut lieu cette grande défaite¹. »

Cette plaque remplaça la première en marbre.

L'auteur des deux textes est le maître d'école (maître de latin) Hans Kiener de Berne. Il reçut pour cela 2 $\frac{1}{2}$ ².

Celicolas cantu martisque onerent aras
Victima dulci, armorum qui novere vires.
Annorum fluxu milleno quadringenoque
Junctis septuagintaque atlas volvert ac
Sexta, acta Martyrum mille denorum
Luce, quos trux straverat hostium ensis.

Inscription autrefois à l'ossuaire de Morat, maintenant au Musée de Morat. Cassée par le milieu, la plaque de marbre a été recomposée. Date fort probablement de 1560.

Leurs inscriptions ont été transcrites dans le *Fribourg artistique* 1904, Pl. VII.

¹

D. O. M.

Caroli inclyti et fortissimi
Burgundiae ducis exercitus

Moraturn obsidens, ab

Helvetiis caesus, hoc sui
Monument reliquit
Anno. MCCCCLXXVI

Copie textuelle des deux inscriptions qui se trouvent au musée de Morat.

Diss gebein ist der Burgundischen
schar im vierzehn hundert Siben-
zig u. sechten Jahr.
vor Murten durch ein Eidtgnos-
schaft

Erlegt mit beystand Gottes kraft
auf der zechen Taussent Ritter-Tag
Geschach disser grosser Niderlag.

² Cpte du trés. de Berne.

En 1798, les Français s'emparèrent de cette plaque et la transportèrent à Paris. Lorsque, en 1880, Fribourg demanda qu'on la lui rendît, il ne reçut qu'une copie en galvanoplastie. La première plaque de marbre revint à l'ossuaire et fut placée sur la face occidentale de l'édifice. En 1581, le bailli de Morat fut chargé d'entourer l'ossuaire d'une grille en fer.

Lorsque, en 1755, la route de Morat à Faoug, qui passait devant l'ossuaire, fut élargie depuis le ruisseau de Meyriez jusqu'à Greng et complètement reconstruite, Berne et Fribourg rénovèrent complètement l'édifice. La façade antérieure fut reconstruite à neuf, l'extérieur rafraîchi, une nouvelle grille posée, la place autour de l'ossuaire, comblée et nivelée et une plaque de marbre avec une inscription latine fut placée contre la façade occidentale. Cette inscription portait: « La chapelle où se trouvent les restes de l'armée bourguignonne qui, en 1476, fut détruite par les Suisses, fut construite par nos ancêtres. Les républiques de Berne et de Fribourg ont ordonné de la restaurer et de reconstruire les chemins publics en l'année 1755¹. » A côté se trouvait l'inscription bien connue rédigée par Albert de Haller et qu'il suffit de reproduire ici intégralement, une traduction lui faisant perdre beaucoup de sa valeur:

Steh still, Helvetier ! Hier liegt das kühne Heer,
Vor welchem Lüttich fiel und Frankreichs Thron erbebte.
Nicht unsrer Ahnen Zahl, nicht künstliches Gewehr,
Die Eintracht schlug den Feind, die ihren Arm belebte.
Lernt Brüder, eure Macht, sie liegt in eurer Treu.
O würde sie noch jetzt bei jedem Leser neu !

1

SACELLUM.

QVO RELIQUIAS EXERCITUS BVGVNDIAE AB
HELVETHIS A^o MCCCCLXVI CAESI PIA ANTIQVITAS
CONDIDIT. RENOVARI VIASQVE PVBLICAS MVNIRI JUSSERVNT
RESPVBLICAE BERNENSIS ET FRIBVRGENSIS ANNO MDCCLV.

Le sculpteur Funk de Berne reçut pour son travail 8 doublons neufs (environ 142 fr.) et pour les frais de transport et comme cadeau 1 doublon vieux (environ 25 fr.)¹.

En 1777, le serrurier Mottet garnit les ouvertures cintrées de barreaux de fer très rapprochés pour renforcer la grille et empêcher de sortir des ossements² (753 ₣).

Comme on le sait, l'ossuaire fut détruit le 3 mars 1798, lors de l'entrée des Français par des patriotes helvétiques et des Bourguignons qui faisaient partie de l'armée d'invasion. Ils en obtinrent l'autorisation des chefs de l'armée. Sous la conduite de Junot de Bonvillars, ennemi fanatique de l'ancien régime, ils tentèrent de l'incendier. Le fermier Girard de Blessonay dut leur livrer des gerbes de paille. Mais, comme le toit seul prit feu, on se servit de la poudre et du marteau jusqu'à ce que l'édifice fût à terre ! Les ossements furent longtemps dispersés çà et là. Le *Bulletin officiel* N° 45 du peuple vaudois rapporte bruyamment cet événement³.

Les troubles de l'Helvétique et les temps pénibles de l'Acte de Médiation n'étaient pas propices à la reconstruction de l'ossuaire. A partir de 1817, la tranquillité étant revenue, les autorités étudièrent les plans d'un nouveau monument. En 1819, le Grand Conseil de Fribourg décida d'ériger un obélisque au même endroit. En 1821, on en posa le fondement ; dans le socle on déposa des journaux, des pièces de monnaies et entre autres un document en latin dont voici la traduction : « En mémoire de la bataille qui eut lieu près de Morat une chapelle fut construite ici en 1485 où les ossements des hommes tués furent conservés. Mais comme elle fut détruite par l'armée française

¹ Cpte du trésorier, arch. Berne.

² Cpte du bailli 1778/79, Arch. Fbg.

³ Les Français sont ici... la victoire est avec eux... l'ossuaire de Morat est en cendres. Ce féroce et exécrable monument n'affligera plus l'humanité par des pénibles souvenirs. Il brûle en ce moment au milieu des danses et des chants qu'anime la musique guerrière. (OCHSENB., p. 522.)

lors de l'invasion des Français en Suisse en 1798, à sa place le monument que voici a été érigé en 1821, par ordre du Conseil de Fribourg¹. »

Le constructeur de l'obélisque, l'architecte Reymond, de Neuchâtel, en tira les matériaux des carrières de Peseux. Le Père Girard est l'auteur de l'inscription latine: « Victoriâ XXII Jun. MCCCCLXXVI patrum concordia partam novo signat lapide Respublica friburgensis MDCCXXII » (La république de Fribourg célèbre par ce nouveau monument la victoire du 22 juin 1476 due à la concorde de nos pères). C'est le 22 juin 1823 qu'eut lieu l'inauguration avec la solennité requise et combinée avec la fête de la jeunesse.

Et maintenant, très discrètement, le vœu se manifeste de remplacer ce monument par un autre. Souhaitons que lors du cinquième centenaire de la bataille, en 1976, nos descendants voient s'en élever un qui soit vraiment digne du grand événement qu'il doit commémorer.

¹ OCHSENB., p. 523/24; cf. *Frib. artistique* 1904 et Prot. du Cons. d'Etat de Fribourg.